



Transmis à : *C. Dubois, F. Coq*
 pour :
 avis
 information
 suite à donner
 éléments de réponse
 le Directeur Territorial
 Hervé HOUIN

03/06/2019

Objet

Votre courrier du 3 mai 2019 concernant l'avis du Parc national sur les projets de directive et schéma régionaux d'aménagement des forêts publiques d'Auvergne Rhône Alpes – Fabrice COQ

Office national des Forêts
 Direction territoriale Auvergne -Rhône-Alpes
 A l'attention de Monsieur le Directeur Territorial
 143 rue Pierre Corneille – BP 53148
 69406 LYON Cedex 3

Suivi par

Hervé CAROFF
 04 66 49 53 31
 herve.caroff@cevennes-parcnational.fr
 SDD.HC/cl.2019 *0907*

Date

Florac-Trois-Rivières, le **29 MAI 2019**

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 3 mai 2019, vous avez sollicité l'avis de l'établissement public du Parc national des Cévennes sur le projet de schéma régional d'aménagement (SRA) et de directive régionale d'aménagement (DRA), conformément aux dispositions du code de l'environnement. Etant donné qu'il n'existe aucune forêt domaniale en aire d'adhésion du Parc national des Cévennes en Ardèche, je ne donnerai un avis que sur le SRA. Après examen, ce projet appelle de ma part les remarques suivantes :

si le document met en avant la dynamique naturelle des peuplements, favorise les peuplements mélangés et le maintien de la biodiversité, on peut toutefois regretter que la politique volontariste de mobilisation des bois ne soit pas accompagnée d'une politique aussi volontariste de création de trame de vieux bois afin de maintenir les fonctionnalités écologiques dans les zones (re)mises en sylviculture ou dans celles où seront résorbés les très gros bois. En parc national, les 3 % d'îlots de vieux bois semblent un minimum qui pourrait être revu à la hausse, d'autant qu'ils intègrent des îlots de vieillissement dont le rôle en termes de maintien de la biodiversité peut être moindre.

Il me semble également dommage de mettre sur le même pied d'égalité, par rapport à la diversité, l'ensemble des modes de traitement : s'il est vrai que certaines espèces trouvent favorables le stade de coupe rase ou de régénération et que les modalités de gestion peuvent avoir une action très importante (voire prépondérante) par rapport au traitement, la futaie irrégulière me semble quand même favorable à un plus grand nombre d'espèces du fait de son couvert permanent. Dans les actions à proposer en faveur des forêts anciennes, il pourrait être souhaitable d'y retrouver des mesures sylvicoles comme préconiser une sylviculture à couvert permanent (et éviter l'introduction d'essences allochtones).

Une des réponses au changement climatique est la réduction des révolutions ou des diamètres cibles, mais il ne faudrait pas que cette proposition de solution mette à mal l'autre enjeu environnemental : le maintien de la biodiversité dont de nombreux cortèges ont pour habitat les arbres âgés, porteurs de plus de dendro-micro-habitats. Dans les Basses Cévennes ardéchoises, le diamètre maximum des essences autochtones pourrait ainsi être relevé si le pourcentage minimum d'îlots de vieux bois reste à 3 % en intégrant les îlots de vieillissement.



Dans la partie reprise de l'ancien SRA, je trouve dommage que le Pin de Salzmann n'y soit pas cité : ni comme enjeu, ni comme essence potentielle de production. Essence plastique, elle pourrait être utilisée ponctuellement en remplacement du Pin noir d'Autriche dans des zones où il n'y a pas de risque d'hybridation.

Sur un aspect moins technique, il est indiqué à la page 38 de l'annexe que le territoire régional compte deux parcs nationaux, ce qui serait à modifier. De plus, dans le document principal, il est stipulé qu'en zone périphérique (désormais aire d'adhésion), les Parcs nationaux pourront être consultés : ils doivent être consultés (dans ce cas pour avis simple). De même, il reste quelques autres éléments de terminologie qui sont obsolètes depuis la loi de 2006 sur les Parcs nationaux (par exemple : il est fait mention de programmes d'aménagement des Parcs nationaux et non des chartes des Parcs nationaux au point 3.7.2)

Le SRA Auvergne Rhône Alpes me paraît donc compatible avec la charte du Parc national des Cévennes sous réserve des éléments mentionnés ci-dessus.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Anne LEGILE




Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr